

**VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION COMPAGNIE DES  
MARIONNETTES D'ANGOULEME  
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS  
2013/2014/2015  
AVENANT N°1**

**Entre les soussignés**

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, n°

**et**

L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES MARIONNETTES D'ANGOULEME sise l'Espace Marengo – 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Gérard DESAPHY

**En préambule, il est exposé ce qui suit :**

Par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 8 février 2013, la Ville a mis en place la convention d'objectifs triennale afin de soutenir l'action menée par l'association qui a pour objet la création et la diffusion de spectacles vivants de marionnettes et d'animation, la formation technique et humaine de ses membres, de faire connaître et apprécier la culture et l'art de la marionnette et de sensibiliser à l'art théâtral.

En raison de contraintes budgétaires fortes, il est nécessaire de revoir le montant de la contribution apporté par la Ville à l'association.

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 intitulé « Participation de la Ville d'Angoulême » est rédigé comme suit :

«Pour soutenir l'Association, la Ville met à sa disposition le Théâtre de Poche de l'impasse MARENGO en vertu d'une convention signée le 2 janvier 1990.

La Ville entend poursuivre son action pour accompagner l'Association dans l'exécution de ses missions en lui apportant une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cette subvention de 10 200 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année 2015. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Pour la Ville,  
Le Maire**